République Française
Département de la HAUTE-SAÔNE
Commune de Noidans-le-Ferroux

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 AOUT 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOIDANS-LE-FERROUX

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 14
Date de Convocation : 21/08/2026
Date d'affichage : 04/09/2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'août à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BORDET, Maire.

Présents : BAU Fabrice, BRUN Patrice, TACI Rose, JOLLIOT Hervé, BESANCENOT Philippe, ADAMO Salvina, BRELOT Aurélie, JOLLIOT Caroline, PLAZA Robin, CATTIN Emeline, ROSSI Dominique, JACQUIN Gérard

Absents excusés : GAUDINET Marie (procuration à BAU Fabrice), CARLE Morgan

Mme ADAMO Salvina a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 5 Juin 2026

1. CCID (Ajout de point en début de séance accepté)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 1650 (partie 1), du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire, président de la commission, de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.
Le rôle de cette commission est de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Ces évaluations sont actualisées à la suite d'importants travaux ou d'une nouvelle construction. Ces décisions jouent un rôle majeur dans la fiscalité directe locale.
La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Celle-ci est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.
Sur l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, propose les membres suivants, à la direction des finances publiques :

Membres titulaires	Membres suppléants
BAU Fabrice	BARBANT Josiane
ADAMO Salvina	JACQUIN Gérard
BRUN Patrice	BESANCENOT Philippe
JOLLIOT Hervé	PLAZA Robin
JOLLIOT Caroline	QUELOZ Camille
ROSSI Dominique	TACI Rose

POUR : 14 **CONTRE : 00** **ABSTENTION : 00**

2. Rachat licence IV

Le rachat de la licence IV doit faire l'objet d'une décision modificative au niveau du budget.
Il convient de prendre 6 000 € au compte 2135 (actuellement 10 000 €) au profit du compte 2051 (actuellement 0€).

POUR : 14 **CONTRE : 00** **ABSTENTION : 00**

3. Stationnement poids lourds sur la commune

Après plusieurs signalements au niveau de la sécurité ainsi que des dégradations de la voirie, il convient d'interdire le stationnement des poids lourds dans le village.

Mr le maire propose le stationnement sur un terrain communal à côté de Demabois. Il suggère que les chauffeurs qui ne respectent pas cette règle soient facturés de la dégradation des voiries.

A l'unanimité le conseil :

- **Accepte** le point de stationnement.
- **Accepte** la facturation de la dégradation des voiries.
- **Autorise** le maire à signer tous documents relatifs au dossier.



POUR : 14 **CONTRE : 00** **ABSTENTION : 00**

4. Exonération 2026 et acomptes de la FOL 70

Le Maire explique à l'assemblée la demande d'exonération de redevance communale de la FOL, La Ligue de L'enseignement, gestionnaire du complexe des Jardins de l'Etang, rappelant que la Ligue ne gère plus les Jardins de l'Etang depuis le 1er Avril 2026.

De plus il convient de récupérer les acomptes perçus pour les locations à compter du 1er avril 2026.La FOL propose de garder 50% suite à la non-réception de la totalité en 2022.

Le rapport de M. le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **REFUSE** l'annulation de la redevance de 3 750€ pour l'année 2026.
- **REFUSE** de laisser 50 % des acomptes à la Fol.
- **ACCEPTE** de rendre les 2 500€ non perçus en 2022.

POUR : 00 **CONTRE : 14** **ABSTENTION : 00**

5. Délégation de service publique et convention Triangle Vert

Le Maire explique à l'assemblée que pour mettre à jour la future délégation de service public il convient de mettre en place une nouvelle convention avec le triangle vert.

A ce jour et sans piscine cela est compliqué de projeter la nouvelle DSP.

Le triangle vert ainsi que les adjoints sont en train de créer une nouvelle convention actuellement non clôturée. Elle sera donc prochainement présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal décide :

- De différer la DSP en attendant les résultats de l'appel d'offres pour la piscine
- D'attendre la présentation de la nouvelle convention avec le Triangle Vert.

POUR : 13 **CONTRE : 00** **ABSTENTION : 01**

6. Sied 70

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour une parcelle située dans la ZA. Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 320mètres.
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'environ 100 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Monsieur le maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 40% du montant HT dès les travaux sur le réseau d'électricité et 20% du montant HT des travaux de génie civil de télécommunications.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés.
2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus.
3) **DEMANDE** que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par la Communauté de Communes des Combes.

POUR : 14 **CONTRE : 00** **ABSTENTION : 00**

7. Cartes avantages jeune 2026-2027

Le maire rappelle à l'assemblée qu'en 2025-2026, 17 jeunes de notre commune ont bénéficié de la carte Avantage jeunes pour un coût total de 153 €. Dans le contexte de forte inflation que nous traversons, les nombreuses réductions que cette carte propose sont particulièrement utiles et peuvent assurément aider le plus grand nombre.

Il propose de reconduire le partenariat pour l'année 2026-2027 avec des conditions différentes par rapport à l'année dernière, à savoir :

- Offrir les cartes Avantages Jeunes aux jeunes, de 6 ans et jusqu'à 21 ans pour les étudiants, au tarif de 9 € la carte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décide** de reconduire la proposition pour l'édition 2026-2027 – offrir les cartes Avantages Jeunes aux jeunes, de 6 ans et jusqu'à 21 ans pour les étudiants.

- **Autorise** le Maire à lancer une campagne de pré-inscriptions auprès de la population qui permettra de déterminer le nombre de cartes avantages jeunes à commander. Inscriptions avant le 09 octobre 2026 avec une photo d'identité sur présentation de la carte d'identité, d'un justificatif de domicile et de la carte étudiant.

- **Autorise** le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR : 14 **CONTRE : 00** **ABSTENTION : 00**

8. Remplacement APC

L'agent postal va être absent plusieurs semaines, il convient de lE remplacer.
Pour éviter une embauche au sein de la commune, le maire propose une mise à disposition via le CDG70.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décide** de passer par le CDG70 pour une mise à disposition

- **Autorise** le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR : 14 **CONTRE : 00** **ABSTENTION : 00**

9. Dématérialisation de l'ONF

Considérant que la commune de Noidans le Ferroux est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois

issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution. La présente délibération sera transmise à l'ONF

POUR : 14 **CONTRE : 00** **ABSTENTION : 00**

10. Demande bibliothèque

Mr le maire expose la demande de la responsable de la bibliothèque qui suite à la présentation du 5 juin 2026 n'a pas eu de réponse.

Il convient de prendre une décision pour l'exposition ainsi que l'intervention d'une guide touristique pour une visite guidée dans la commune au mois de septembre.

Une demande de 200€ de subvention pour payer la guide a été demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'accepter la demande de subvention pour régler le guide
- **Autorise** le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR : 14 **CONTRE : 00** **ABSTENTION : 00**

Questions diverses

- Passage de Psl – arrêt du contrat
- Demande de modification de poste
- Appel d'offres de la piscine
- Gratuité de la salle de sport pour les pompiers
- Forage en attente de réponse pour le mélange avec la Source Martin
- Journée d'informations avec l'ADMR
- Statue « La Injustice »
- **Déclarations d'Intention d'Aliéner :**
- 8, rue des Primevères : 11a77ca Mr et Mme BRELOT à Mr VOINOT
- 37, rue de la France : 9a21ca Mr NICOT et Mme CHEVILLET à SCI DU BOIS JOLI

Séance levée à 22h19
Le Maire, Jean-Louis BORDET